

# DEUX MOTS DE SECURITE DU TRAVAIL

La lettre d'information d' **ACOSET**

Mars 2024

## A PARTIR DE 2025, LES DETENTEURS DE VETEMENTS PROFESSIONNELS USAGES DEVRONT CONTRIBUER A LEUR RECYCLAGE OU A LEUR REEMPLOI

**Au 1er janvier 2025, les détenteurs de textile professionnel auront l'obligation d'effectuer un tri à la source afin que ces déchets soient collectés et valorisés par des prestataires. Et ce, conformément au décret « 8 flux » du 16 juillet 2021 qui s'applique déjà au carton, papier, métal, plastique vert et au bois.**

Pour l'heure, une filière commence à s'organiser afin de traiter les 20 000 tonnes d'EPI et vêtements professionnels utilisés chaque année par 8 millions d'actifs. Or ces EPI ont un impact environnemental important. En cause, la présence de matériaux souvent issus de la pétrochimie, leur processus de fabrication, la chaîne d'approvisionnement carbonée et un usage de courte durée. La filière n'ayant pas encore trouvé des solutions de recyclage pour tous les types d'EPI certains sont encore incinérés ou bien transférés dans des déchetteries à ciel ouvert. Cependant, cette fin de vie constitue un risque pour l'image des entreprises concernées sachant que ces vêtements professionnels sont susceptibles d'être réutilisés de manière frauduleuse.

### Exemples de solutions concrètes

Différentes voies de valorisation sont proposées par plusieurs acteurs. À commencer par Triethic, entreprise adaptée qui favorise le réemploi d'EPI. Après enlèvement des logos, les EPI en bon état sont offerts à des lycées professionnels et à des Établissements et service d'aide par le travail (ESAT). En revanche, les vêtements, gants et autres textiles en fin de vie sont effilochés ou traités en valorisation énergétique.

Aujourd'hui, plusieurs entreprises peuvent récupérer vos vêtements de travail en fin de vie comme Synergies TLC en région Auvergne Rhone Alpes qui va récupérer vos vêtements de travail en fin de vie (Hors vêtements HV et intempéries) pour les réorienter vers la solution de recyclage ou réemploi la plus adaptée et écologique. De la même manière, la société Eco'logic propose le recyclage des casques de chantier et chaussures de sécurité ainsi que de l'Upcycling. Comme en témoignent ces blousons transformés en sac à dos ou sac isotherme. Un projet est d'ailleurs en cours entre plusieurs acteurs du marché du vêtements de travail (fabricants, distributeurs, grands donneurs d'ordres, Synergie TLC) afin de trouver une solution de gestion des vêtements haute visibilité en fin de vie. Vos fournisseurs d'EPI sont maintenant en mesure de vous proposer des solutions de recyclage pour une partie de vos EPI.

Quelle que soit la voie de valorisation choisie, il est nécessaire pour l'entreprise utilisatrice de prévoir un budget. Mais, à l'heure où le coût du DIB (déchet industriel banal) ne cesse d'augmenter avec + 24 % sur ces 3 dernières années, le recyclage est susceptible de se traduire par des bénéfices en termes d'image auprès des collaborateurs, des clients et des futures recrues.

Merci à Damien JACQUET-FRANCILLON (DMD France) pour ses conseils pertinents au sujet de ces filières.

## COMMENT ETABLIR LES REGLES DE STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES ?

**En particulier, puis-je stocker des produits chimiques différents sur des étagères séparées dans une même armoire coupe-feu, ventilée, avec rétention ?**

L'établissement de règles de stockage des produits chimiques sur le lieu de travail découle de l'application des principes de prévention des risques chimiques. L'une des règles est de limiter les quantités et produits stockés au strict nécessaire.

Pour que le stockage de produits chimiques soit réalisé dans les meilleures conditions de sécurité possibles, une évaluation des risques doit être menée. Celle-ci est notamment réalisée à travers l'étude des fiches de données de sécurité des produits (section 7 « Manipulation et stockage » et section 10 « Stabilité et réactivité », où sont cités les produits incompatibles avec le produit considéré). Toutes les incompatibilités entre produits, quels qu'ils soient, doivent être respectées.

Ensuite, de manière pratique, certaines conditions particulières de stockage s'appliquent : les produits explosifs doivent être stockés à part et en petite quantité afin de limiter le risque d'explosion en chaîne, les produits inflammables doivent également être stockés à part, ainsi que les produits comburants. Le stockage de ces produits doit se faire dans un local qui dispose d'une ventilation permanente appropriée. Concernant les produits corrosifs, qui peuvent être stockés dans une même armoire, il faut les séparer en fonction de leur pH et ainsi, par exemple, stocker les acides et bases dans des bacs de rétention différents, mais pas les uns au-dessus des autres. Si ces mesures sont respectées, tous les produits stockés dans un même bac de rétention sont donc forcément compatibles entre eux et les bacs de rétention doivent être placés dans l'armoire de telle sorte qu'en cas d'incident les produits incompatibles ne puissent pas entrer en contact.

Si, en cas de défaillance de l'emballage, il existe un risque de contamination atmosphérique (produit pulvérulent ou volatil, par exemple), les armoires doivent être ventilées en permanence et le rejet de l'air extrait des armoires doit avoir lieu à l'extérieur du bâtiment après filtration.

Enfin, pour le stockage de produits chimiques dont l'emballage a été ouvert, un risque de contamination atmosphérique par mélange de vapeurs existe. Il faut donc être particulièrement vigilant aux incompatibilités et ne pas stocker de tels produits ouverts dans une même armoire, même ventilée.